

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

RÉPARTITION DES CONSEILLERS DE L'ASSEMBLÉE DE GUYANE - (N° 3430)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL7

présenté par
M. Lénaïck Adam, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À la troisième phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« précédemment décrite »

les mots :

« décrite aux deux premières phrases du présent alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.